

Maitrise d'ouvrage

COMMUNE DE CASTELNAU D'ARBIEU	Monsieur Olivier TARBOURIECH	Mairie « Au village » 32500 Castelnau d'Arbieu		
----------------------------------	---------------------------------	--	--	--

Maîtrise d'œuvre

ATELIER BAP Architectes	M. Pellegatta Vincent Me Bablet Bérengère	Lamothe Endo 32 500 FLEURANCE	Vincent : 06 45 46 40 85 Bérengère : 06 07 36 49 96 bap@bap.archi	
----------------------------	--	----------------------------------	--	--

Dossier de Consultation

LOT 1 DÉMOLITIONS MACONNERIE
CARRELAGES FAIENCES
Cahier des Clauses Techniques Particulières

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES des TRAVAUX

1.1 Définitions des travaux

Les travaux dus au titre du présent lot comprennent :

- les travaux préliminaires de préparation du chantier ;
- les travaux de protection ;
- les travaux de terrassements ;
- les travaux de construction, maçonnerie, enduits, ouvrages divers,

1.2 Consistance du projet

D'une manière générale, l'entrepreneur doit les travaux suivants :

- l'examen préalable des lieux ;
- l'implantation de ses ouvrages ;
- les installations provisoires pour son lot ;
- l'amenée, la mise en place, le repli de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- les mesures de sécurité réglementaires (se reporter au Plan Général de Coordination)
- les réparations des dégâts causés aux tiers ou par les intempéries en cas d'insuffisance de protection, le nettoyage des chaussées souillées par les engins ;
- l'évacuation des terres et des produits de démolition ;
- les démarches utiles auprès des Administrations ;
- un panneau de chantier conforme à la Réglementation en vigueur ;

1.3 Réglementation

L'ensemble des ouvrages sera conçu et réalisé suivant la Réglementation en vigueur à la date du marché.

Les matériaux employés seront conformes aux Normes françaises. La mise en oeuvre des matériaux et l'exécution des ouvrages ou éléments d'ouvrages seront conformes aux DTU en vigueur à la date de signature des marchés.

Les ouvrages seront établis conformément aux Règles de calcul applicables aux Travaux de Bâtiment :

- Règles BAEL 91 pour béton armé ;
- Règles NV 65 modifiées - N84/95 pour les surcharges climatiques

Aucune dérogation à ces règles ne sera admise.

1.4 Lecture et interprétation des documents écrits et graphiques

Tous les documents définissant les travaux et obligations par corps d'état forment un ensemble qui rend solidaires tous les entrepreneurs appelés à coopérer à la construction du bâtiment projeté. De ce fait, aucun ne pourra se prévaloir d'avoir été dans l'ignorance des présents documents définissant les travaux et obligations par corps d'état, dans toutes leurs parties et notices complétives, s'il y a lieu.

Toutes les dispositions précisées dans les devis ou sur les plans devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de construction et les dispositions d'ensemble.

L'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaires au complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux Règles de l'art et aux Règlements en vigueur, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès que ces fournitures et façons sont nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

L'entrepreneur est tenu de vérifier, avant toute exécution, les cotes figurant sur les dessins et signaler au Maître d'oeuvre les erreurs qui pourraient être constatées.

1.5 Documents d'études à produire pour l'exécution des ouvrages

Tous les dessins de fabrication devront être remis à l'Architecte en temps opportun pour permettre leur examen approfondi et, éventuellement, apporter les modifications nécessaires, sans pour cela gêner la marche du chantier, faute de quoi, l'entrepreneur subira toutes les conséquences du retard qu'il aura pu provoquer pour lui-même et par voie de conséquence, pour les autres corps d'état.

1.6 Etudes d'exécution

Les études et plans d'exécution sont à la charge de l'entreprise

Ainsi que :

- . les plans de préfabrication
- . les plans d'adaptation de chantier
- . les plans d'atelier

1.7 Plans de préfabrication

Les études et les plans de préfabrication (calepinage, clavetage) sont à la charge de l'entreprise. Elle les soumettra à l'approbation du Maître d'oeuvre et du Bureau de contrôle.

1.8 Compte prorata

Néant.

1.9 Reconnaissance des lieux

L'entrepreneur est tenu d'effectuer sur place toutes les reconnaissances nécessaires afin d'apprécier toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer sur les travaux à réaliser. Le chantier sera accepté et pris par l'entreprise adjudicataire dans l'état où il se trouve à la date de la soumission.

1.10 Sécurité sur le chantier

L'entrepreneur devra exécuter les travaux de construction en conformité avec les règlements de police et de voirie. Il devra prendre toutes les précautions requises pour la sauvegarde des tiers et pour assurer la sécurité du chantier. Notamment, l'entrepreneur de gros-oeuvre aura à sa charge d'établir tous panneaux, clôtures, bâche, garde-corps, étais et tout autre élément tendant à la protection des ouvriers, des visiteurs et de toute personne concourant à l'édification de l'immeuble contre la chute des matériaux et pour éviter tout accident. Bien que la responsabilité du Maître d'oeuvre ne puisse en aucun cas être mise en cause à ce titre, l'entrepreneur ne pourra se refuser de compléter ou d'améliorer les mesures de protection déjà prises si elles sont jugées insuffisantes et, dans ce cas, il ne pourra prétendre à aucune indemnité supplémentaire pour une protection parfaite et efficace. Ces mesures seront conformes au "plan général de coordination" pièce contractuelle du Marché, établi par le Coordonnateur SPS.

1.11 Plans d'installation du chantier

Avant début des travaux, l'entreprise fournira au Maître d'oeuvre et au Coordonnateur SPS un plan d'installation de chantier pour approbation.

1.12 Installation de chantier

Néant

1.13 Nettoyage – Evacuation des terres - Gestion des déchets

Le chantier sera laissé dans un état de propreté satisfaisant. Ce nettoyage sera réceptionné par le Maître d'oeuvre. L'entrepreneur du présent lot aura également en charge le nettoyage des abords en fin de chantier. Il doit également la mise en place et l'évacuation des bennes à gravats (cf. PGC et lot Dispositions Communes). La prestation comprend l'évacuation des déchets jusqu'aux décharges appropriées et agréées pendant la durée du chantier et en fin de travaux. L'entreprise doit assurer le tri par type de déchets : gravats, emballages, liant, chutes de matériaux, etc. y compris, s'il s'avère nécessaire, la séparation de gravats suivant leurs composants. Les gravats toxiques sont à acheminer en décharge classe I. Les produits banals sont à acheminer en décharge de classe II. Interdiction absolue de brûler ou d'enfouir des déchets sur place. L'entreprise devra mettre à la disposition du Maître d'ouvrage, tous les mois, en même temps que sa situation, les justificatifs de tri et de l'acheminement aux décharges.

1.14 Réservations diverses

Les réservations à créer pour les différents corps d'état seront réalisées par l'entreprise titulaire du présent lot.

1.15 Dossier de recollement

PV et fiches techniques seront fournis par l'entreprise.

1.II DESCRIPTION DES TRAVAUX

1.1 Installation de chantier - Mesures et organisation générale

L'entreprise prévoit la mise en place de protections des ouvrages existants conservés et protégera les locaux non concernés par les travaux. Voiles et bâches étanches, parois solides.

1.2 Démolitions et déposes

Déchets et gravats seront évacués à la décharge publique ou stockés sur place suite à la demande du maître d'ouvrage

- Dépose cloisonnement entre la plonge et la préparation avec récupération du bloc porte.
- Dépose de paillasse bâtie de la zone plonge avec récupération de l'évier.
- Déposes du mobiliers intérieurs : Bar et divers.
- Dépose du volet bois extérieur de la zone de préparation.

Quantité : Ens 1

1.3 Ouverture local ménage

L'entreprise la ré-ouverture de la fenêtre existante afin d'y introduire le groupe de la chambre froide.

Compris dépose de la maçonnerie, raccords enduits des tableaux et linteau. Dimensions 60/60

Quantité : Ens 1

1.4 Passage conduit de la hotte.

Création d'un chevêtre pour passage du conduit de la hotte au travers de couverture, comble et plafond placo.

Compris dans l'ouvrage le raccords du plafond, le chevêtre à réaliser et le remaniage de la tuiles avec création d'une étanchéité suivant le conduit fournit par le cuisiniste.

Quantité : Ens 1

1.5 Raccords de carrelage

Suite à la dépose de la cloison, l'entreprise procède aux raccords du sol par la mise en place d'une rangée de carrelages, compris bouchage de la saignée. Tous travaux préparatoires.

Quantité : 4ml

1.6 Raccords de faïences et faïences supplémentaire

Fourniture et pose de faïences 20/20 posée à la colle. Compris dépose ponctuelle de faïences dégradées suite aux diverses démolitions. Jointement des ouvrages. Raccords au niveau des parois verticales suite dépose de la cloison.

Quantité : 30m2

1.7 Raccords placo / Map.

Raccords autour d'ouvertures modifiées.

Unité : 3

1.8 Création d'une entrée d'air haute.

L'entreprise prévoit une entrée haute de section 40/40 elle pourra être en toiture.

Quantité : 1

1.9 Raccords.

L'entreprise prévoit un forfait de 500 € pour divers raccords suites aux diverses déposes.